



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.5.2025
COM(2025) 236 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

modifiant le règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne le système de conditionnalité, les types d'intervention sous la forme de paiements directs, les types d'intervention dans certains secteurs et dans le cadre du développement rural et les rapports annuels de performance, ainsi que le règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne la gouvernance des données et de l'interopérabilité, la suspension des paiements liée à l'apurement annuel des performances et les contrôles et les sanctions

{SWD(2025) 236 final}

ANNEXE I

- (1) À l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115, le tableau «Apurement annuel des performances – RÉALISATION Types d'intervention et leurs indicateurs de réalisation» est remplacé par le tableau suivant:

«Suivi – RÉALISATION

Types d'intervention et leurs indicateurs de réalisation*

Types d'intervention	Indicateurs de réalisation
Coopération (article 77)	O.1 Nombre de projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.2 Nombre d'actions ou d'unités de conseil destinées à fournir un soutien à l'innovation pour la préparation ou la mise en œuvre de projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Indicateur horizontal	O.3 Nombre de bénéficiaires d'une aide de la PAC
Aide de base au revenu (article 21)	O.4 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide de base au revenu
Paie ment en faveur des petits agriculteurs (article 28)	O.5 Nombre de bénéficiaires ou d'hectares bénéficiant de paiements en faveur des petits agriculteurs
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (article 30)	O.6 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs
Aide redistributive au revenu (article 29)	O.7 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide redistributive au revenu
Éco-régimes (article 31)	O.8 Nombre d'hectares ou d'unités de gros bétail bénéficiant d'éco-régimes
Outils de gestion des risques (article 76)	O.9 Nombre d'unités couvertes par des outils de gestion des risques faisant l'objet d'un soutien de la PAC
Paie ments de crise complémentaires en faveur des agriculteurs au titre des paiements directs (article 41 <i>bis</i>)	O.9 <i>bis</i> Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise complémentaires au titre des paiements directs
Paie ments de crise en faveur des agriculteurs dans le cadre du	O.9 <i>ter</i> Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise au titre du développement

développement rural (article 78 bis)	rural
Aide couplée au revenu (article 32)	O.10 Nombre d'hectares bénéficiant de l'aide couplée au revenu
	O.11 Nombre d'animaux bénéficiant d'une aide couplée au revenu
Contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone (article 71)	O.12 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide pour les zones soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques, ventilé par type de zone
Désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires (article 72)	O.13 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 ou de la directive 2000/60/CE
Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion (article 70)	O.14 Nombre d'hectares (à l'exclusion de la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.15 Nombre d'hectares (y compris la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.16 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités faisant l'objet d'engagements en matière d'entretien pour le boisement et l'agroforesterie
	O.17 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités bénéficiant d'une aide à l'agriculture biologique
	O.18 Nombre d'unités de gros bétail (UGB) bénéficiant d'une aide en faveur du bien-être animal, de la santé animale ou de mesures de biosécurité renforcées
	O.19 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques
	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations
Investissements (articles 73 et 74)	

	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs dans les exploitations
	O.22 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures
	O.23 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors les exploitations
	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors les exploitations
Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, création de nouvelles entreprises rurales ou développement économique des petites exploitations (article 75)	O.25 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation
	O.26 Nombre de nouveaux agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation (autres que les jeunes agriculteurs visés au point O.25)
	O.27 Nombre d'entreprises rurales bénéficiant d'une aide au démarrage
	O.27 <i>bis</i> Nombre de petites exploitations bénéficiant d'une aide au développement
Coopération (article 77)	O.28 Nombre de groupes et d'organisations de producteurs bénéficiant d'une aide
	O.29 Nombre de bénéficiaires bénéficiant d'une aide pour participer à des systèmes de qualité officiels
	O.30 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur du renouvellement générationnel (à l'exclusion d'une aide à l'installation)
	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
	O.32 Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide (hors PEI indiqués au point O.1)

Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.33 Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide
Indicateur horizontal	O.34 Nombre d'hectares sur lesquels sont mises en œuvre des pratiques environnementales (indicateur synthétique relatif à la surface physique couverte par la conditionnalité, éco-régimes, engagements en matière de gestion environnementale et climatique en agriculture et sylviculture)
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.35 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.36 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans le secteur du vin (article 58)	O.37 Nombre d'actions ou d'unités bénéficiant d'une aide dans le secteur du vin
Types d'intervention dans le secteur de l'apiculture (article 55)	O.38 Nombre d'actions ou d'unités en faveur de la préservation ou de l'amélioration de l'apiculture

* Données notifiées annuellement concernant les dépenses qu'ils ont déclarées.».

(2) À l'annexe II du règlement (UE) 2021/2115, le tableau «SOUTIEN INTERNE DE L'OMC CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10» est modifié comme suit:

(a) après l'entrée «Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (éco-régimes)», l'entrée suivante est ajoutée:

«Paielements de crise complémentaires en faveur des agriculteurs au titre des paiements directs	Article 41 bis	8»
---	----------------	----

;

(b) après l'entrée «Échange de connaissances et diffusion d'informations», l'entrée suivante est ajoutée:

«Paielements de crise en faveur des agriculteurs au titre du développement rural	Article 78 bis	8»
--	----------------	----

(3) L'annexe III du règlement (UE) 2021/2115 est modifiée comme suit:

(a) l'entrée «BCAE 1» est remplacée par l'entrée suivante:

«BCAE 1	Maintien de prairies permanentes sur la base d'un ratio de prairie permanente par rapport à la surface agricole au niveau national, régional, sous-régional, au niveau du groupe d'exploitations ou de l'exploitation par rapport à l'année de référence 2018 Réduction maximale de 10 % par rapport à l'année de référence	Mesure de sauvegarde générale contre la conversion vers d'autres usages agricoles afin de préserver les stocks de carbone»
---------	--	--

;

(b) l'entrée «BCAE 4» est remplacée par l'entrée suivante:

«BCAE 4	Établissement de bandes tampons le long des cours d'eau*	Protection des cours d'eau contre la pollution et le ruissellement
---------	--	--

* Les bandes tampons le long des cours d'eau au titre de cette norme BCAE doivent, en règle générale et dans le respect du droit de l'Union, respecter une largeur minimale de trois mètres sans utilisation de pesticides ni d'engrais.

Dans des zones comportant d'importants fossés de drainage et d'irrigation, les États membres peuvent, si cela est dûment justifié pour ces zones, adapter la largeur minimale en fonction de la situation locale spécifique.

Les États membres peuvent utiliser, aux fins de la présente norme BCAE, la définition des cours d'eau établie dans la législation nationale, à condition que cette définition soit conforme à l'objectif principal de ladite norme.».

ANNEXE II

«ANNEXE XV

Tableau 1

MONTANT MAXIMAL PAR ÉTAT MEMBRE QUI PEUT ÊTRE RÉSERVÉ POUR LES
PAYMENTS DE CRISIS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS visés à l'article 96 *bis*,
paragraphe 1

État membre	Année civile 2025 Exercice 2026	Année civile 2026 Exercice 2027
Belgique	17 331 805	17 331 805
Bulgarie	33 153 681	33 412 568
Tchéquie	33 122 850	33 122 850
Danemark	28 149 040	28 149 040
Allemagne	180 241 656	180 241 656
Estonie	8 705 240	8 791 062
Irlande	44 937 679	44 937 679
Grèce	73 458 409	73 458 409
Espagne	177 305 135	177 524 124
France	261 562 218	261 394 218
Croatie	20 162 329	20 162 329
Italie	149 173 516	149 173 516
Chypre	2 142 542	2 142 542
Lettonie	14 276 793	14 429 368
Lituanie	23 989 755	24 246 239
Luxembourg	1 351 754	1 351 754
Hongrie	49 801 629	49 801 629
Malte	737 356	737 356
Pays-Bas	23 719 521	23 719 521
Autriche	35 928 198	35 928 198

Pologne	134 243 576	135 179 090
Portugal	35 146 807	35 410 328
Roumanie	89 072 611	89 899 353
Slovénie	7 251 007	7 251 007
Slovaquie	20 090 491	20 146 020
Finlande	26 326 118	26 380 675
Suède	26 954 340	26 961 185

Tableau 2

MONTANT MAXIMAL PAR ÉTAT MEMBRE QUI PEUT ÊTRE RÉSERVÉ POUR LES
PAYMENTS DE CRISIS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS visés à l'article 96 bis,
paragraphe 2

État membre	Année civile 2025 Exercice 2026	Année civile 2026 Exercice 2027
Belgique	23 109 073	23 109 073
Bulgarie	44 204 908	44 550 091
Tchéquie	44 163 800	44 163 800
Danemark	37 532 053	37 532 053
Allemagne	240 322 208	240 322 208
Estonie	11 606 987	11 721 416
Irlande	59 916 905	59 916 905
Grèce	97 944 546	97 944 546
Espagne	236 406 847	236 698 831
France	348 749 624	348 525 624
Croatie	26 883 106	26 883 106
Italie	198 898 021	198 898 021
Chypre	2 856 722	2 856 722
Lettonie	19 035 724	19 239 157

Lituanie	31 986 340	32 328 319
Luxembourg	1 802 339	1 802 339
Hongrie	66 402 173	66 402 173
Malte	983 141	983 141
Pays-Bas	31 626 028	31 626 028
Autriche	47 904 264	47 904 264
Pologne	178 991 434	180 238 787
Portugal	46 862 409	47 213 771
Roumanie	118 763 481	119 865 804
Slovénie	9 668 010	9 668 010
Slovaquie	26 787 322	26 861 360
Finlande	35 101 491	35 174 233
Suède	35 939 120	35 948 246»